







Abordé en affaires diverses lors de la séance du 20 janvier 2019, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de la convention de maîtrise d’œuvre envoyée par le Cabinet Loiseau. Le conseil municipal s’interroge sur la procédure à adopter pour engager les travaux de la deuxième tranche du lotissement des Grands Jardins. Deux possibilités s’offrent à la commune : signer la convention et s’engager sur toutes les démarches ou bien avancer progressivement, étape par étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de signer la convention de maîtrise d’œuvre avec le cabinet pour la première mission jusqu’au dépôt du permis d’aménager
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

////////////////////////////////////

**Tarifs du restaurant scolaire – année scolaire 2019-2020 (19.47)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, **décide** d’instaurer « la cantine à 1 € » dans la tarification du restaurant scolaire.

Les tarifs sont donc fixés ainsi qu’il suit, pour l’année scolaire 2019/2020 :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>Le repas enfant</b>
Moins de 400 €	1,00 €
481 € à 2000 €	3,85 €
2001 € et plus	4,00 €
<b>Repas majoré</b>	
	5,70 €
<b>Repas adulte</b>	
	5,25 €

**Cette délibération abroge et remplace la délibération n°19.40 en date du 15 mai 2019.**

////////////////////////////////////

**Tarifs de l’accueil – mercredi libre – année scolaire 2019-2020 (19.48)**

**Vu** la demande de la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe afin de percevoir une aide financière, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l’accueil – mercredi libre ainsi qu’il suit :

<b>ACCUEIL – MERCREDI LIBRE</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>La séquence</b>
moins de 680 €	2,40 €
681 à 1050 €	2,50 €
1051 € et plus	2,60 €

////////////////////////////////////

**Devis « aménagement de la cour de l'école » (19.49)**

Tout d'abord, le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet « aménagement de la cour de l'école », la mairie a reçu la notification d'attribution de la subvention DETR à hauteur de 44,29% du montant total HT des travaux.

Les devis sont présentés au conseil municipal :

<b>Enrobé de la cour de l'école</b>	<u><b>Entreprise LUC DURAND</b></u>	<u><b>Entreprise COLAS</b></u>
	11 638,00 € HT 13 965,60 € TTC	15 901,80 € HT 19 082,16 € TTC
<b>Construction d'un préau modulaire</b>	<u><b>Entreprise TEXABRI</b></u>	<u><b>Entreprise FEBA CONSTRUCTION</b></u>
	21 595,00 € HT 25 914,00 € TTC	16 980,00 € HT 20 376,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LUC DURAND pour un montant HT de 11 638,00 € pour la réalisation de l'enrobé dans la cour de l'école
- **VALIDE** le devis de l'entreprise FEBA CONSTRUCTION pour un montant HT de 16 980,00 € pour la construction d'un préau modulaire
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

////////////////////////////////////

**Devis « acquisition de vidéoprojecteurs interactifs – Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (19.50)**

Dans le cadre de la convention « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » signée avec l'académie de Nantes, les enseignants souhaiteraient acquérir 3 vidéoprojecteurs interactifs. Une subvention de 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000,00 euros est attribuée à la commune.

Les devis sont présentés au conseil municipal :

<b>Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs</b>	<u><b>Entreprise TECHNOLOGIES SERVICE (alimentation et installation comprises)</b></u>	<u><b>Entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS (installation non comprise)</b></u>
	5 851,95 € HT 7 022,34 € TTC	4 467,00 € HT 5 360,40 € TTC

Les membres de la commission scolaire précisent que pour le devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS, il convient d'ajouter des frais d'installation informatique à hauteur de 500,00 euros environ. En outre, l'alimentation électrique serait à charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise TECHNOLOGIES SERVICE pour un montant HT de 5 851,95 € pour l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

////////////////////////////////////

### **Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de baguettes (19.51)**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que suite à l'installation d'un distributeur de baguettes par la boulangerie « La Fournée », il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la convention sera signée pour une phase test de 6 mois et à titre gracieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Fabien ROUSSEAU, boulangerie « La Fournée » de Chemiré-le-Gaudin
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

////////////////////////////////////

### **Composition du conseil de communauté – Accord local – Mandat 2020/2026 (19.52)**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires en date des 25 et 30 avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale 2019</b>	<b>Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne</b>	<b>Siège de droit</b>	<b>Total</b>
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	<b>6</b>
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	<b>4</b>
Guécélard	3 015	4	0	<b>4</b>
Spay	2 897	4	0	<b>4</b>
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	<b>3</b>
Etival lès le Mans	1 948	2	0	<b>2</b>
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	<b>2</b>
Mézeray	1 908	2	0	<b>2</b>
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	<b>2</b>
Louplande	1 467	2	0	<b>2</b>
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	<b>1</b>
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	<b>1</b>
Chemiré le Gaudin	969	1	0	<b>1</b>
Souligné Flacé	693	0	0	<b>1</b>
St Jean du Bois	631	0	0	<b>1</b>
Fercé sur Sarthe	588	0	0	<b>1</b>
<b>Total habitants</b>	<b>30 457</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée** (2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
  - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
  - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :







**Contrat correspondant à un accroissement temporaire d'activité (19.54)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil le mercredi matin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce contrat à savoir :**

- Contrat d'adjoint d'animation à raison de 15 heures en moyenne de travail hebdomadaire soit une annualisation du travail à 12,08 en qualité d'adjoint d'animation territorial, contrat conclu pour un an du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.



**Tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous (19.55)**

L'inventaire et les tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous proposés sont présentés aux conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous



**Approbation du PAVE (19.56)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Brice VERNEAU, étudiant en troisième année de licence en géographie a élaboré le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Equipements (PAVE) durant son stage effectué à la mairie du 1<sup>er</sup> avril au 4 juin 2019.

Le document est présenté au conseil municipal. C'est un diagnostic sur les cheminements de voirie et dans lequel des perspectives de mise aux normes sont proposées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Equipements (PAVE)



**Gratification stagiaire PAVE (19.57)**

Suite à l'approbation du PAVE réalisé par Monsieur Brice VERNEAU, stagiaire, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une gratification de 250,00 euros à Monsieur Brice VERNEAU, étudiant, pour l'élaboration du PAVE.

////////////////////////////////////

### **Urbanisme : contribution financière pour l'extension du réseau électrique (19.58)**

Dans le cadre de deux demandes de certificats d'urbanisme opérationnels pour la réalisation de l'opération suivante : division de la parcelle C443 pour la création de 2 lots à bâtir de 800 m<sup>2</sup>, ENEDIS estime le coût de l'extension du réseau électrique à 5 725,80 € HT pour le terrain A et à 1 933,80 € HT pour le terrain B. Il est demandé si la commune souhaite financer cette extension du réseau électrique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLINE** la prise en charge financière de cette extension du réseau électrique.

////////////////////////////////////

### **Affaires diverses**

➤ **Ecole Les Noisetiers**

L'effectif de l'école à la rentrée scolaire 2019-2020 est stable.

Un compte-rendu du conseil d'école du 20 juin est réalisé.

Suite au dégât des eaux du 6 juillet 2018, les travaux de réhabilitation vont avoir lieu semaine 30.

➤ **Fermeture de la Mairie – congés d'été**

La mairie sera fermée du 5 au 25 août inclus.

4 demi-journées et 1 journée complète de permanence seront assurées :

- Mardi 6 août de 9h à 12h30
- Jeudi 8 août de 13h30 à 17h
- Lundi 12 août de 13h30 à 17h
- Mercredi 14 août de 13h30 à 17h
- Mercredi 21 août de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

➤ **Installation de la passerelle LAFARGE au-dessus de la RD 79**

La passerelle sera installée durant la semaine du 23 au 26 juillet. Les travaux dureront une journée. Une déviation sera mise en place par le conseil départemental.

➤ **Demande prêt de remorque du tracteur**

La mairie de La Suze-sur-Sarthe sollicite la commune pour le prêt de la remorque du tracteur, 4 fois par an. L'accord est donné.

➤ **Accident de service – arrêt de travail**

Suite à un accident de service survenu le 20 juin, Monsieur Mickaël DONNÉ a repris le travail lundi 8 juillet.

➤ **Mairie de Saint-Jean-du-Bois – accueil mercredi libre**

La mairie de Saint-Jean-du-Bois abandonne le projet de mutualisation de l'accueil – mercredi libre.

Date du prochain conseil municipal :  
- Mercredi 11 septembre 2019 à 19h30

**La séance est levée à 23h05.**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.42 à 19.58.**

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
		ABSENTE	
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			